

## Commission Locale de l'Eau du SAGE des 2 Morin

Compte rendu de la réunion du 23/02/2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 2 Morin s'est réunie à la salle Henri Forgeard de La Ferté-Gaucher, sous la présidence de M. DE VESTELE.

Date de la convocation : 02/02/2026

Début de réunion : 18h05

Nombre de délégués : En exercice : 48 – Présents : 14

Collège	Noms	Structures	Présents		Représentés		Collège	Noms	Structure	Présents		Représentés	
Collège des élus	M. Jean-François DELESALLE	Maire de Doue			Absent		Collège des usagers	M. Olivier GEORGE	Chambre d'agriculture région Ile-de-France	X			
	M. Philippe DE VESTELE	Maire de Montdauphin	X					M. Gérard RIBINIK	Chambre de Commerces et de l'Industrie 77			Absent	
	M. Guy DHORBAIT	Maire de Boissy-le-Châtel			Absent			M. Dominique THIEBAUX	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51			Excusé	
	M. Nicolas CAUX	Maire de Faremoutiers			Excusé			M. Serge AVANZINI	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77	X			
	M. Alain HANNETON	Maire d'Augers-en-Brie			Excusé			M. Michel SAINT MARTIN	France Nature Environnement 77	X			
	M. Dominique LEFEBVRE	Conseiller municipal de Sablonnière			Absent			M. Jean Claude DUCHAUCHOY	Amis des moulins d'Ile de France			Excusé	
	M. Jean-François LEGER	Maire de Chailly-en-Brie				X		Mme Anne RIBEYRE	Marne nature Environnement			Absente	
	M. Patrick VIE	Vice-Président CC Brie Champenoise Maire de Tréfol		X				M. Christian LHEUREUX	ASA des Marais de St Gond			Absent	
	M. Jean-François GERLOT	Conseiller municipal de Sézanne			Absent			M. Pascal OLIVIER	Irrigants du Nord Seine et Marne	X			
	M. Michel LIEGEOIS	Conseiller municipal d'Oyes			Excusé			Mme Florence COUVREUR	Familles rurales			Absente	
	M. Alain SOHIER	Maire de Chatillon-sur-Morin			Excusé			Mme Christine MORATELLI	Comité départemental de canoë kayak 77			Absente	
	M. Maurice LOMBARD	Maire de Beaunay		X				Mme Chantal ALLOU	UFC Que Choisir	X			
	M. Alain MOROY	Maire de Marchais-en-Brie			X								
	Mme Martine LIZOLA	Conseillère Régionale du Grand Est			Absente			Collège	Préfet coordinateur de bassin			Absent	
	Mme Elisabeth CLOBOURSE	Conseillère Régionale des Hauts-de-France			Absente				Préfet de Seine-et-Marne			Absent	

<b>Mme Anne CHAIN LARCHE</b>	Conseillère Régionale d'Ile-de-France	Excusée		<b>Collège de l'Etat</b>	Préfet de la Marne	Absent	
<b>M. Sophie DELOISY</b>	Conseillère départementale de Seine-et-Marne	X			Préfet de l'Aisne	Absent	
<b>Mme Annie COULON</b>	Conseillère départementale de la Marne	Absente			Agence de l'Eau Seine-Normandie	X	
<b>M. Dominique DUCLOS</b>	Conseiller départemental de l'Aisne	Absent			DDT - MISE 77	Absent	
<b>M. Pascal GOUJARD</b>	SM - EPTB Seine Grands Lacs		X		DDT - MISE 51	Excusée	
<b>M. Bernard CAROUGE</b>	SM d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin	Absent			DDT - MISE 02	Absent	
<b>M. Maurice VALLIERE</b>	SM du Bassin Amont du Petit Morin	Absent			DREAL Grand Est	Absent	
<b>M. Jean-Luc MUSART</b>	SM du Bassin Aval du Petit Morin	Absent			Direction Régionale d'Ile-de-France de l'Office Français pour la Biodiversité	Absent	
<b>Mme Claire CRAPARD</b>	Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais	Absente			DRIEAT d'Ile-de-France		X
				Direction de l'Agence Régionale de Santé Grand Est	Absent		

**M. DE VESTELE remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'être présents et salue la reprise des réunions de la CLE. Un tour de table est fait.**

Le secrétaire de séance est : M. Serge AVANZINI

#### ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du nouvel animateur du SAGE des 2 Morin ;
2. Rappel du contexte et des enjeux territoriaux des 2 Morin ;
3. Bilan des actions du SMAGE des 2 Morin ;
4. Présentation de la stratégie pour la révision du SAGE des 2 Morin ;
5. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre des élections municipales et révision du règlement de la Commission Locale de l'Eau.

#### 1. Présentation du nouvel animateur du SAGE des 2 Morin ;

Le nouvel animateur du SAGE des 2 Morin est Pierre BOMEISL, arrivé au SMAGE des 2 Morin le 6 octobre 2025. Il a effectué une licence en Sciences de la Vie et de la Terre à Versailles, suivie d'un master en Ecologie, Biodiversité et Développement Durable à Angers. Il a aussi effectué sa dernière année en alternance au service planification urbaine de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

**Les membres de la CLE souhaitent la bienvenue au nouvel animateur du SAGE.**



**SMAGE**  
des 2 Morin

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préserveons nos rivières et notre territoire*

## 2. Rappel du contexte et des enjeux territoriaux des 2 Morin ;

Les limites du territoire des 2 Morin sont rappelées : il s'étend sur 173 communes réparties en 13 intercommunalités et sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne, Aisne) et 3 régions. Les compétences du SMAGE des 2 Morin, structure porteuse du SAGE, sont la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin, et la GEMAPI sur le bassin du Grand Morin uniquement.

**M. LOMBARD précise que, sur le bassin du Petit Morin, la GEMAPI est exercée par 2 syndicats : le Syndicat Mixte du Bassin Aval du Petit Morin, et le Syndicat du Bassin Versant du Petit Morin Amont.**

Un rappel est effectué sur le SAGE : il se compose du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui compte 79 dispositions pour 7 enjeux : améliorer la gouvernance, améliorer la qualité de l'eau, restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés, connaître et préserver les zones humides, défense contre les inondations, améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, concilier les activités de loisirs liées à l'eau avec la préservation du milieu naturel. Il y a aussi un règlement. Le PAGD et le règlement sont accessibles sur le site internet du SMAGE des 2 Morin.

Les principaux enjeux actuels du territoire sont exposés. La vulnérabilité face aux inondations, principalement par débordement de cours d'eau et ruissellement (cas de la tempête Kirk d'octobre 2024) s'explique historiquement par une gestion des écoulements via systèmes de drainages sur les plateaux agricoles, et ouvrages (biefs, seuils) dans les vallées où se situent les bourgs. Cette gestion des écoulements aggrave les inondations dont la répétition et l'ampleur se sont intensifiées et risquent de s'intensifier encore.

**M. GEORGE indique que les drains ont plutôt pour effet de retenir l'eau sur les exploitations et sur une certaine épaisseur du sol, ce qui permet notamment d'éviter le compactage (à la manière d'une éponge). Seul le « surplus » d'eau est évacué dans le réseau de drainage.**

Le Grand Morin est présenté comme un cours d'eau à crue rapide et largement anthropisé, alors que seulement 6% de son bassin est urbanisé. Le ruissellement est une préoccupation récente, parfois déclinée en compétence « GEPU » (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) dans les bourgs par les communes et intercommunalités. Ce phénomène entraîne des inondations en périphérie des bourgs et dégrade les récoltes. Des actions à court, moyen, et long terme sont nécessaires pour adapter le territoire aux évolutions du climat.

Il est rappelé que les études constituent un socle pour les actions du SMAGE des 2 Morin et des outils indispensables pour l'urbanisme et dans les avis de la CLE. De plus, il n'est pas pertinent de dissocier la « GEMA » (Gestion des Milieux Aquatiques) et la « PI » (Prévention des Inondations), puisque les deux sont complémentaires et on ne peut pas traiter l'un sans l'autre. Sur le territoire, l'étude hydrologique et hydraulique touche à sa fin et les résultats seront présentés au cours des prochains jours. Cette étude consiste en l'identification des zones inondables & zones naturelles d'expansion des crues. Les résultats serviront notamment dans la définition de la stratégie du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) à l'issue du PEP (Programme d'Etudes Préalables), et seront aussi intégrés dans les Porter à Connaissance de l'Etat en remplacement des PPRI obsolètes.

Les autres enjeux concernent la protection de la ressource en eau, avec une qualité des masses d'eau souterraines moyenne à mauvaise, et un besoin de garantir une quantité d'eau face aux épisodes de sécheresse. Cette problématique touche plus





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

particulièrement le bassin du Petit Morin et l'amont du territoire, et est en partie motivé par la présence de sites à valeur patrimoniale et riches en biodiversité (Marais de Saint-Gond, zones humides, sites Natura 2000, réserves naturelles régionales, etc.). Les usages de la ressource (domestiques, agricoles, industriels) nécessitent d'être interrogés. Enfin, le dernier enjeu concerne la nécessité d'une meilleure prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme (PLU(i), ScoT, etc.).

### 3. Bilan des actions du SMAGE des 2 Morin ;

Cette partie de la présentation ne consiste pas en une liste exhaustive de toutes les opérations réalisées par le SMAGE des 2 Morin sur un temps donné, mais plutôt de présenter les leviers sur lesquels s'appuient les opérations de la GEMAPI et comment ces dernières participent activement à la mise en œuvre du SAGE (voir diapos n°12 à 16).

**M. AVANZINI complète en citant l'exemple de la forêt de Crécy qui regroupe une forte concentration de zones humides, et qui n'est pas aussi souvent mentionnée que d'autres sites remarquables du territoire.**

**M. AVANZINI mentionne le schéma servant à illustrer la renaturation et évoque le reméandrage. Une précision est apportée quant au schéma en question, qui ne montre pas un nouveau tracé du cours d'eau mais plutôt l'installation de remblais et banquettes à certains endroits du lit, afin de restaurer l'hydromorphologie en impactant le moins possible les parcelles adjacentes, afin d'être vigilant sur les besoins fonciers pour la réalisation des travaux.**

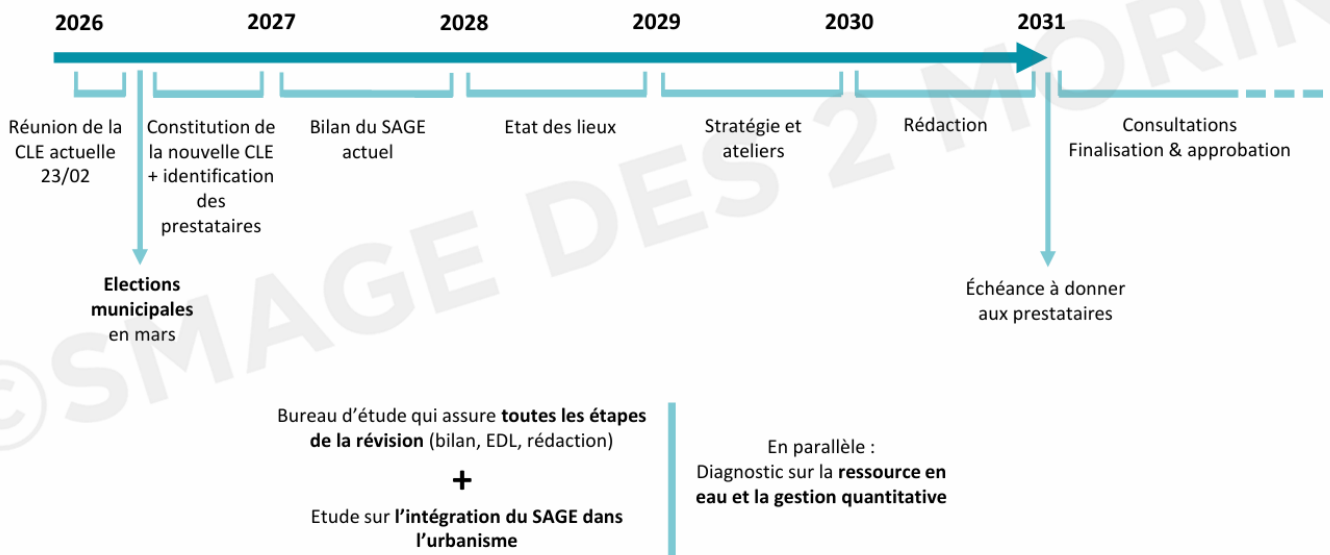
**M. GEORGE souligne que les travaux de désembâclement auraient pu être mentionnés comme important pour la réduction des inondations. M. DE VESTELE précise que c'est de la responsabilité des riverains, mais à défaut de respecter ce devoir d'entretien, le SMAGE se substitue engendrant des dépenses importantes.**

### 4. Présentation de la stratégie pour la révision du SAGE des 2 Morin ;

Les raisons qui conduisent à la révision du SAGE sont présentées (voir diapo n°18).

La chronologie des étapes de la révision est présentée :





Il est précisé que malgré les retours d'expérience de la part d'autres SAGE révisés, il est difficile de connaître avec précision la durée de chacune des étapes, qui peuvent varier de manière importante d'un SAGE à l'autre.

L'Etat des Lieux doit normalement permettre à la CLE de se prononcer si, à l'issue, le SAGE doit entrer en révision. La décision d'entrer en révision étant déjà prise par la CLE, une délibération ne sera pas nécessaire sur ce point spécifique à l'issue de l'Etat des Lieux, et ce dernier pourra être élaboré dans le même temps que l'ensemble de la révision.

Mme. REINEIX (Agence de l'Eau Seine-Normandie, représentant la DRIEAT d'Île-de-France), souligne qu'il serait tout de même pertinent de délibérer en CLE à l'issue des principales étapes de la révision et études en parallèle, afin d'assurer la coordination entre les acteurs au fur et à mesure de la procédure. Cette suggestion est approuvée par la CLE et la cellule animation du SAGE.

M. GEORGE s'interroge sur le taux de présence nécessaire pour réunir le quorum. La cellule animation du SAGE a effectué une recherche à ce sujet après la réunion. Le quorum correspond aux deux tiers des membres de la CLE (article R212-32 du Code de l'Environnement). Ces membres doivent être présents ou représentés.

Une question est posée quant aux moyens de communiquer sur les travaux de la CLE, en proposant le retour d'un format type « Morin'f'eau ». Il est précisé que désormais les communications se font grâce à une newsletter. M. GEORGE indique préférer les communications par mails tandis que M. AVANZINI témoigne des difficultés à conserver un accès à ces documents sur le long terme, avec des mails qui ont tendance à être perdus. L'idée de maintenir les newsletters, avec ponctuellement des fiches plus pédagogiques (type « Morin'f'eau ») concernant une actualité marquante autour de la CLE est retenue par la cellule animation du SAGE.

M. GEORGE indique qu'il serait pertinent de relancer une réflexion autour des données sur les zones humides du territoire, en s'appuyant sur des exemples selon lesquelles certaines zones inventoriées « humides » ne le seraient pas en réalité, tandis que des zones humides observées n'apparaîtraient pas dans les données. Il est rappelé qu'il ne faut pas confondre les données de prélocalisation des zones humides, qui regroupent des enveloppes de probabilité de présences de zones humides, avec les zones humides avérées qui ont fait l'objet d'études sur le terrain.



**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préserveons nos rivières et notre territoire*

**M. LOMBARD demande aux membres de la CLE s'ils approuvent la stratégie présentée. Les membres de la CLE valident la stratégie de révision du SAGE des 2 Morin.**

## **5. Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre des élections municipales et révision du règlement de la CLE des 2 Morin.**

Un rappel est effectué sur ce qu'est la CLE. Il s'agit d'une assemblée délibérante chargée d'élaborer, de modifier et de veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE. Elle se compose de 3 collèges :

- Collectivités (élus), qui représentent au moins 50% du total des membres de la CLE.
- Usagers, qui représentent au moins 25% du total des membres de la CLE.
- Etat, qui représente le restant des membres de la CLE (25% du total des membres au maximum).

L'Association départementale des Maires de France (AMF) doit proposer au moins la moitié des représentants du collège des collectivités. Le président de la CLE doit faire partie de ce collège et est nommé par ce collège uniquement. La CLE doit compter au moins 1 vice-président, dont au moins 1 appartenant au collège des collectivités. En revanche, les vice-présidents sont désignés par l'ensemble de la CLE. Pour tous les membres de la CLE, la durée du mandat est de 6 ans. En cas de vacance d'un siège, le remplacement du membre de la CLE est assuré dans les mêmes conditions que sa nomination, pour la durée du mandat restant à courir. Il existe 2 types d'arrêté :

- L'arrêté de composition, qui répartit les sièges entre les collèges et par aires géographiques ou fonction.
- L'arrêté de nomination, qui désigne les membres du collège des collectivités.

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Les présidents et vice-présidents d'EPCI seront connus au plus tard le 24 avril 2026. La procédure de renouvellement de la CLE interviendra donc entre cette date et fin 2026-début 2027.

Actuellement 48 personnes sont membres de la CLE des 2 Morin :

- 24 au sein du collège des collectivités,
- 12 au sein du collège des usagers,
- 12 au sein du collège de l'Etat.

Pendant, certains sièges sont vacants en raison de la perte de fonctions de certains membres n'ayant pas été remplacés, les derniers arrêtés de composition & nomination datant de 2021.

Le règlement de la CLE devra aussi être révisé pour intégrer les dispositions du décret SAGE de 2024. Ce décret offre de nouvelles possibilités :

- Le remboursement des frais liés à la représentation de la CLE en dehors des réunions de la CLE ;
- L'organisation de réunions de la CLE en format dématérialisé (jusqu'à présent possible uniquement pour raisons sanitaires, intempéries extrêmes ou grèves de transports) ;
- Un membre de la CLE pourra porter les pouvoirs de 2 autres membres absents de son collège ;
- Il sera possible de sanctionner les absences répétées d'un membre de la CLE en précisant les modalités ;
- L'AMF dispose d'un délai de 2 mois pour désigner la moitié des représentants du collège des collectivités, avant que ces derniers ne soient sollicités par le préfet.





**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

Ce décret introduit également certaines obligations nouvelles :

- Au moins un représentant de structure porteuse de SCoT doit siéger à la CLE ;
- L'Etat des Lieux du SAGE doit être mis à jour au moins tous les 12 ans ;
- Des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau doivent être intégrées au PAGD du SAGE à l'occasion de la prochaine révision ;
- Les règles du SAGE sujettes à des amendes sont élargies ;
- Les SAGE sont ajoutés au Porter à Connaissance réalisés par l'Etat auprès des rédacteurs de documents d'urbanisme ;
- Une notice traduisant les règles et dispositions du SAGE à destination de l'urbanisme doit être intégrée parmi les annexes du PLU(i) ;
- Les zones humides faisant l'objet d'une interdiction de destruction dans le règlement du SAGE et étant délimitées suffisamment précisément sont intégrées au règlement du PLU(i).

Fin de la réunion : 19h45

Secrétaire de séance

**SAGE des Deux Morin**  
6 rue Ernest Delbet  
77320 La Ferté Gaucher  
Tél : 01 64 03 06 22

Le Vice-Président de la CLE du  
SAGE des 2 Morin

Serge AVANZINI

Maurice LOMBARD

